



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 7527

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation
Championnat Régional / Départemental
organisée par l'Amicale Bouliste du Creutzberg
le samedi 03 août 2024

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication:

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

VU l'article R 610-5 du Code Pénal :

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route :

CONSIDERANT la demande de l'Amicale Bouliste du Creutzberg, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

a r r ê t é

Article 1er. – Le samedi 03 août 2024, de 08h00 à 21h00, la circulation sera interdite à tout véhicule rue du Boulodrome de son intersection entre l'avenue Stiring-Wendel et l'avenue du Maréchal Leclerc.

Article 2. – Le samedi 03 août 2024, de 08h00 à 21h00, le stationnement sera interdit sur le parking du Foyer du Creutzberg, afin de le réserver aux participants de la manifestation.

Article 3. – La signalisation appropriée sera mise en place par les Ateliers Municipaux.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 5. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
Mme la Directrice Générale des Services
M. le Directeur Général Adjoint – DST
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commissaire de Police (mail)
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 12/06/2024

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

